

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIN DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent finir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 11.

VENDREDI.

13 JANVIER 1832

INTERIEUR.

BRUXELLES, 11 janvier.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 janvier.

(Présidence de M. Destouvelles.)

La séance est ouverte à 1 heure.

MM. Ch. Vilain XIII et Leclercq, secrétaire archiviste, sont au bureau pour remplir les fonctions de MM. les secrétaires titulaires, qui tous sont absents.

L'appel nominal est fait par M. Leclercq; il en résulte que 35 membres seulement sont présents.

Pendant cet appel, M. Lebègue, l'un des secrétaires, entre dans la salle.

Voici les noms des représentans absens sans congé :

MM. Angillis, Berger, Blargnies, B. de Villeraye, Brabant, Cols, Coppyns, Coppieters, Dams, Dautrebande, Davignon, H. de Brouckere, de Foere, de Robaulx, de Roo, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Woelmont, Domis, Dubus, Dumont, Dumortier, Duvivier, Fallon, Fleussu, Gelders, Goethals, Hélias d'Huddeghem, Hye-Hoys, Della-faille, Jacques, Jaminé, Jammé, Julien, Liedts, Morel, Danheel, Pirmez, Pirson, Postvliet, Poschet, Rogier, Seron, Serrys, Thienpont, de Tiecken de Terhove, Vergauwen, Verhagen, Vuylstecke et Zonde.

On procède ensuite au renouvellement des sections.

M. le président. Nous ne sommes pas en nombre pour délibérer; la séance est remise à demain à midi.

La séance est levée à 1 heure et demie.

— Le roi est parti ce matin pour Gand, il est accompagné entre autres personnes, de M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, de M. le général Belliard, ambassadeur de France, et de M. le ministre de la guerre.

— Il y aura dimanche concert chez le roi. Des invitations nombreuses ont été envoyées.

— M. Le général Desprez, chef d'état-major, a été reçu hier de nouveau par le roi.

— Il est arrivé hier un courrier à l'ambassade anglaise. D'après ce que nous avons appris du contenu de ses dépêches, nous pouvons affirmer que la meilleure intelligence existe entre les cabinets de Londres et de Paris; que ces deux gouvernemens sont d'accord pour faire fléchir toute opposition contre l'exécution du traité de Londres, opposition qu'on ne voit d'ailleurs aucunement probable. Nous pouvons confirmer, ce que nous avons déjà dit, qu'on est d'accord sur la question des forteresses. Les nouvelles diplomatiques d'hier sont donc rassurantes.
(*Emancipation.*)

— Un déserteur hollandais de la 18^e division, venu de Willemstadt, est arrivé à Anvers.

— Deux bataillons du 7^e régiment d'infanterie qui étaient cantonnés à Boom, sont entrés en ville ce matin, et sont immédiatement partis pour Westwezel.

— Deux escadrons de lanciers sont arrivés en même temps.

— Une publication d'un intérêt tout de circonstance est promise pour le 25 de ce mois: c'est celle d'un recueil intitulé: *Procès à l'occasion de la mort du dernier prince de Condé*. Ce recueil paraîtra par livraison de deux feuilles tous les huit jours, chez le libraire Berthot. Quelques portraits, et entr'autres celui de madame de Feuchères, seront joints au texte. Le prix de chaque livraison est fixé à cinquante cents.

— Dimanche a eu lieu l'ouverture de l'exposition des objets offerts par des artistes et grand nombre de dames de Bruxelles, pour être exposés et vendus au profit des pauvres; nous apprenons que cette exposition attire grand nombre de visiteurs, qui saisissent cette occasion de porter aussi leur offrande.

— On annonce la prochaine réorganisation de l'académie, école des beaux arts de cette ville; on cite plusieurs de nos artistes les plus distingués qui seraient appelés à professer et à diriger les différens cours.

— Nous apprenons que dans le Limbourg le corps des partisans belges est parfaitement bien organisé. On les rencontre partout: aujourd'hui à deux lieues d'Eindhoven, demain à Tongres, après demain sous le canon de Maestricht. Ils connaissent leur métier. Tout est organisé et discipliné: les fantassins ne sont plus astreints à faire le service d'estafettes: 20 chasseurs accompagnent partout le bataillon de partisans. Il est de plus arrivé à Visé 30 gendarmes et autant à Sittard.

— Nous apprenons par une lettre particulière de Paris, qui nous est parvenue par voie extraordinaire, qu'à la bourse de cette ville de lundi 9 courant, tous les fonds ont éprouvé une baisse qui varie en-

tre un franc et demi et deux francs. Le bruit de la non-ratification du traité de Londres, s'était acérédité parmi les spéculateurs. Nos nouvelles de Londres sont de nature à détruire ces craintes. A la bourse de Bruxelles d'hier 10, les 12 millions sont tombés à 83 et les 10 millions à 77. A la bourse d'Anvers du même jour, les 12 millions se sont cotés à 83 1/2. Les 24 millions sont sans affaires.

— Le Grand-Seigneur poursuit avec constance ses plans de réforme et d'organisation. Un colonel turc est arrivé dernièrement à Vienne pour y étudier l'exercice autrichien.

NAMUR, 12 janvier.

Nous extrayons de l'*Almanach de la Province* la notice suivante :

La province de Namur renferme 5 villes et 338 communes rurales divisées en 3 district.

La population se compose ainsi qu'il suit :

Ville de	Namur	19,287
	Dinant	4,867
	Andenne	3,994
	Fosse	2,516
District de	Philippeville	1,095
	Namur	86,801
	Dinant	52,249
	Philippeville	40,789

Les mouvemens dans la population ont offert pendant l'année 1831 les résultats suivans :

Naissances	6,797
Décès	4,552
Mariages	1,493
Divorce	1

Le même almanach fournit, sur le mont-de-piété de Namur, des notions qu'il nous semble utile de publier dans notre journal :

L'intérêt annuel qu'exige le mont-de-piété est fixé comme suit :
« 12 p. cent sur les sommes prêtées qui ne s'élèvent pas à 1,000 fl. 16 p. cent sur les gages de 1,000 fl. et au-dessus. Ces intérêts se courent par jour, en sorte qu'on n'a à payer pour les gages apportés le lundi et retirés le samedi qu'un demi-centième pour ceux de 50 centièmes, et qu'un centième pour ceux de 1 à 5 florins.

« On ne prend également qu'un centième pour le prêt d'un florin jusqu'au trentième jour. »

On peut espérer, en voyant les noms des membres de l'administration, que l'intérêt à payer, qui n'est déjà pas exorbitant, sera encore diminué en faveur de la classe malheureuse, aussitôt que MM. les administrateurs en sentiront la possibilité. Il y a cependant un mal auquel ces messieurs pourraient d'abord remédier: « Des commissionnaires-jurés sont établis en ville pour recevoir ou restituer les effets des personnes qui ne veulent pas aller elles-mêmes dans les bureaux de l'établissement. » Rien de mieux que cela. Mais le salaire fixé pour ces commissionnaires-jurés nous paraît beaucoup trop élevé. En effet, le règlement porte que pour chaque commission faite, par exemple, pour gage d'un florin, il leur vient deux centièmes. Supposons, ce qui arrive fréquemment, qu'un tel gage soit porté le lundi et retiré le samedi. Les bureaux du mont-de-piété prennent un centième, et M. le commissionnaire-juré deux centièmes pour recevoir le gage, et apparemment deux aussi pour le restituer. Voilà cinq cents sur un florin par semaine, dont quatre pour le commissionnaire-juré. Il nous paraît qu'il serait facile de trouver des commissionnaires à meilleur marché en mettant leurs places au rabais.

Nous demanderons en outre, à propos de monts-de-piété, s'il n'en existe point, en ville et aux environs, d'illégaux; s'il n'y a point de peines prononcées contre ceux qui les tiennent; si enfin on peut nous indiquer une espèce de sangsues plus dangereuses, ou des êtres plus inhumains que ces escrocs qui exigent d'un pauvre malheureux que la honte leur livre, jusqu'à cinq cents, jusqu'à mille pour cent, et même au-delà.

— M. le gouverneur vient de publier les circulaires suivantes :

La première, qui concerne le rappel des miliciens en permission, est adressée à MM. les bourgmestres de la province; en voici le contenu.

« Conformément aux ordres de M. le ministre de la guerre, j'ai l'honneur, messieurs, de vous inviter à donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour que les militaires qui se trouvent en permission dans vos communes respectives rejoignent leur corps avant le 15 de ce mois. »

Une autre circulaire, concernant les exercices du 1^{er} ban de la garde civique, vient d'être également adressée à MM. les commissaires de district, les bourgmestres et les chefs de légion; elle est ainsi conçue :

« Le gouvernement tient plus que jamais à ce que les exercices du 1^{er} ban de la garde civique se fassent avec l'exactitude et le zèle con-

venables. Vous en serez convaincus par la lecture de la circulaire ci-jointe du ministre de l'intérieur : je m'empresse de la mettre sous vos yeux, et vous ne négligerez rien pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui vous concerne.

Bruxelles, le 2 janvier 1832.

Monsieur le Gouverneur,

Par dépêche du 22 août dernier, 6^e division, n^o 1546, mon prédécesseur vous a invité à donner les instructions les plus formelles aux chefs de légions, pour que ceux de leurs gardes qui appartiennent au premier ban de la garde civique, fussent exercés au maniement des armes, marches et évolutions militaires, aux époques déterminées par les art. 17 et 18 du décret du 18 janvier 1831.

Informé que ces exercices sont totalement négligés dans beaucoup de localités, que dans d'autres ils n'ont pas lieu avec toute la régularité nécessaire, je me vois forcé, monsieur le gouverneur, d'appeler de nouveau votre attention sur cet objet important.

En conséquence, je vous prie de recommander de nouveau à MM. les chefs de légions, de veiller à ce que tous les gardes du premier ban soient astreints tous les dimanches pendant deux heures aux exercices militaires, et à ce que les premiers dimanches de chaque mois, ils se rassemblent, sous les ordres du chef qu'ils se sont élu, au chef-lieu de leur canton, pour y apprendre l'ensemble des marches et des évolutions.

Les chefs de légions qui doivent présider à ces derniers exercices objecteront peut-être que le défaut d'armes les met dans l'impossibilité de se conformer à la loi. Cette objection, qu'il faut prévenir, n'est rien moins que plausible, parce que, avec la bonne volonté, on peut suppléer au manque de fusils de munitions ; presque partout et principalement à la campagne, il existe un grand nombre de fusils de chasse, dont les gardes peuvent faire usage pour apprendre le maniement de l'arme à feu. Dans le cas rare où l'on manquerait absolument de fusils, les officiers, sous-officiers et caporaux ne doivent pas moins se réunir pour s'exercer aux marches et évolutions militaires, qui sont aussi d'une indispensable utilité : il est avéré que les connaissances de beaucoup d'entre eux, sous ce dernier rapport, ont été loin de répondre à l'admirable enthousiasme avec lequel ils se sont rendus en août dernier à l'appel de l'élu de la nation.

Tous les chefs de légions, tous les officiers, tous les gardes doivent rivaliser de zèle pour l'accomplissement des devoirs que la loi leur impose.

Il y aura peut-être des compagnies où l'on ne trouvera point d'officiers, sous-officiers et gardes ayant assez d'instruction pour pouvoir se charger de diriger celle du reste de la compagnie : ces circonstances se présenteront rarement ; cependant comme elles peuvent se rencontrer, il faudra aviser au moyen d'empêcher qu'elles n'arrêtent l'instruction des gardes. A cet effet, il faudra, ainsi qu'il a déjà été dit dans ma précédente circulaire, avoir recours aux anciens militaires qui ne font point partie de la garde, et les inviter à vouloir bien donner une nouvelle preuve de leur patriotisme, en aidant à l'instruction de la garde civique. Ceux d'entre eux qui ne pourraient ou ne voudraient se charger gratuitement de ce soin, pourraient être indemnisés sur les fonds que les bourgmestres des communes ont dû faire, en conformité de l'art. 20 du décret du 18 janvier 1831 : s'ils sont insuffisants, ces fonctionnaires doivent les augmenter ainsi que le porte la circulaire précitée du 22 août.

L'état ne peut procéder à l'armement général de tout le premier ban ; mais il va s'occuper de pourvoir à celui des gardes qui pourraient être les premiers appelés au service actif.

D'après la loi du 29 décembre dernier, Bulletin Officiel, n^o CXXIX, sur l'exécution de laquelle j'aurai l'honneur de vous donner les instructions qui vous seront nécessaires, un tirage devra être effectué dans chaque province entre tous les bataillons du premier ban, pour fixer l'ordre dans lequel ils pourront être éventuellement mis en activité. Des mesures seront prises pour que ceux qui, dans ce cas, devraient partir les premiers, soient complètement armés.

Agréé, etc.

Le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

Suit une circulaire du ministre de l'intérieur, du 21 décembre, qui établit des règles, 1^o sur la confection des listes d'inscription, 2^o sur la composition des conseils, 3^o sur l'examen des inscrits et des gardes.

Vient ensuite un règlement relatif à l'examen de l'aptitude ou de l'incapacité des hommes sous le rapport du service militaire.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse* :

Il paraît que nous avons eu le malheur de blesser profondément notre confrère le *Lynx*. Nous en sommes fâchés ; car nos intentions ne sont pas de faire de la peine à qui que ce soit, mais seulement d'empêcher le mal. Il nous accuse de nous abandonner à des injures et à des grossièretés, et il ajoute que pour lui, il n'aura garde de recourir aux *aménités littéraires de Trissotin et de Vadius*. Et voilà comme certaines gens, en voulant se défendre de certain défaut dont ils accusent les autres, s'y montrent enclins dans leur justification même. Du reste, nous engageons le *Lynx* à relire quelques articles de ses compères d'Anvers et de Gand, et de nous dire si notre jugement a été trop sévère.

Qu'il nous permette encore de lui donner un petit avis. Il veut nous juger à son tour, il appelle même le *Journal de la province de Liège* à son secours. Mais pour nous juger, il faut nous connaître ; or, le *Lynx* ne nous connaît pas. Pour démontrer, par exemple, que nous sommes des *légitimistes*, il dit que nous avons adopté les doctrines de l'*Avenir*, que MM. Loriguet et de La Mennais sont nos *coryphées*. Double erreur ici. Car d'abord les doctrines de l'*Avenir* n'ont jamais été les nôtres,

et M. de La Mennais lui-même se trouve plaisamment accolé à M. Loriguet. Si c'est ainsi que le *Lynx* prétend nous combattre, il nous dispensera bientôt de lire ses articles. Est-ce-là ce qu'il veut ?

Et quant au *Journal de la Province*, puisque le *Lynx* trouve que son allié nous fait de si bonnes réponses, qu'il ait donc la bonté de lui demander celle que nous réclamons depuis si long-temps ; peut-être sera-t-il plus heureux que nous.

Et la menace qui termine un des articles que le *Lynx* nous adresse, est-elle sérieuse, ou n'est-ce qu'une plaisanterie ? Pour prouver, dit-il, que c'est nous qui sommes des orangistes, et non pas lui, il voudrait reproduire certain article publié par nous, s'il avait la collection complète de notre journal. Eh bien ! nous allons le mettre sur la voie. L'article dont il s'agit doit se trouver, si notre mémoire ne nous trompe, dans un de nos numéros du mois d'octobre 1830. Avec cette indication, il le trouvera probablement sans aller loin.

— Le 6 de ce mois vers les deux heures de l'après midi, un enfant étant tombé dans l'eau d'Ourte, à l'endroit où cette rivière roule avec le plus d'impétuosité, vis-à-vis de la maison appartenant à la V^e. Stoumon, située aux Vennes, commune de Liège, et étant déjà entraîné bien avant dans cette rivière, allait infailliblement périr, quand le nommé Jean-Gilles Sterpin, lieutenant de la garde civique, attiré par les cris des enfans, ne consultant que son courage et son humanité, s'élança dans l'eau et parvint à sauver cet enfant d'une mort certaine. (Article communiqué.)

— La famille de feu Mgr. le prince de Méan, archevêque de Malines, et dernier prince-souverain de Liège, va faire ériger à la mémoire de ce prélat, dans une chapelle de la cathédrale de Malines, un magnifique mausolée en marbre.

L'artiste chargé de cet important travail est M. Louis Jehotte, de Liège, de retour depuis deux ans dans sa patrie, après avoir suivi à Rome, pendant six années, les leçons des célèbres artistes Kessels et Thornoswaldsen, et actuellement établi à Bruxelles. (Courrier Belge.)

— Nous lisons dans le *Journal des Flandres* :

Nous avons parlé de l'existence d'une bande de malfaiteurs dans le pays de Waes, et de deux vols qui auraient été commis à Puyvelde le même soir que les malheureux de Caluwe et leurs domestiques ont été assassinés à Belcele.

Voici quelques détails à ce sujet. Six voleurs sont entrés dans la maison de la nommée Marie de Schepper, et se sont fait ouvrir les coffres, en la menaçant de mort si elle ne satisfaisait pas à leurs exigences ; il ont emporté 25 à 30 pièces de 5 francs, près de 200 couronnes de France et une bourse contenant des pièces de 2 et 1 1/2 francs. Environ une heure après, ils sont entrés, tous masqués, chez le nommé Vanremortere, au même hameau, et y ont enlevé une somme de 1,600 à 1,700 florins.

Des recherches sont faites pour découvrir les coupables : le zèle de la brigade de gendarmerie de Saint-Nicolas, et du maréchal-de-logis Desmalines, en particulier, mérite les plus grands éloges.

Bulletin du mouvement de la poste.

12 janvier. — Il nous manque encore une fois, 1^o Le *journal des Flandres*, (Gand) ; 2^o Le *Lynx* ; 3^o Le *journal de la Belgique*, (Bruxelles). — Aujourd'hui jeudi, nous recevons le numéro de mercredi de l'*Indépendant*, journal du soir avec la date du lendemain.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DES TROUBLES DU LUXEMBOURG.

Leur répression paraît complètement rassurer le *Journal des Débats* sur la bonne volonté que mettent la Russie, la Prusse et l'Autriche à soutenir le roi Guillaume. On lit dans cette feuille : « C'est une chose digne de remarque que les efforts de la bande de partisans, qui s'était formée aux frais de la Hollande, aient échoué même dans la partie de cette province dévolue à la Hollande par le traité du 15 novembre ; pour comprimer cette révolte, il n'a fallu ni mouvemens de troupes, ni même intervention de l'autorité. L'ennemi a été repoussé et chassé par les seuls habitans du pays, par ceux-mêmes qui pourraient avoir intérêt à accueillir les partisans du roi Guillaume, puisqu'ils auraient pu s'en faire un titre d'obéissance volontaire aux yeux du souverain qui leur est imposé. D'où l'écrivain semi-légitimiste conclut sans doute à part lui que les belges avaient fait œuvre pie naguère en sacrifiant aux exigences diplomatiques leurs frères d'insurrection. »

DU COMLOT DES TOURS DE NOTRE-DAME.

Nous avons dû emprunter à la *France nouvelle* la version toute mélodramatique de cette œuvre de basse police. A qui fera-t-on accroire que les carlistes soient assez las de vivre pour amener aux appels du tocsin, une population qui n'attend qu'une occasion propice pour balayer tous ses ennemis à la fois ? A qui fera-t-on accroire que les républicains bravent le ridicule d'une conspiration à torches et poignards, pour accélérer de quelques minutes la perte d'une monarchie qui court à l'abyme. . . . ? Mais le juste-milieu a compris que le seul genre de vérité qu'il puisse s'attribuer c'est d'opposer une digue à une insurrection nominale, la seule possible quel que soit le désir que puisse ressentir Louis-Philippe de la réaliser dans les choses à son profit. Car l'extrait baptistaire de sa royauté citoyenne domine ses folles prétentions. Et puis il fallait distraire l'attention publique de la liste civile.

La *Révolution* croit que l'on a voulu compromettre Romarino. Une insinuation perfide qui termine le récit ministériel nous fait accueillir cette version comme plus que vraisemblable.

La Gazette de France repousse au nom de son parti tous recours à des moyens de violence. « Tout pour la France et par la France. On a dit avec raison, poursuit-elle, que ce complot avait dû être ourdi par des gens bien élevés, puisqu'en même temps qu'ils mettaient le feu à Notre-Dame, ils avaient l'attention délicate de sonner les cloches afin d'inviter à venir l'éteindre. »

Le Français et le Mouvement veulent bien commenter très-sérieusement cette parade de mouchards.

Le Figaro est plus compétent sur le chapitre. « Il y a conspirations, dit le spirituel satyrique. Il y en a de grosses, de petites, de moyennes. Il y en a qui éclatent, qui n'éclatent pas, où qui n'en sont point. Il y en a au canon, à l'artifice, au fusil, au pistolet, au sabre, au caillou et à la pomme cuite. Tout dépend du prix qu'on veut y mettre. Il ne faut donc pas s'ébaudir de la mesquinerie qui les distingue sous les gouvernemens à bon marché.... La nôtre, messieurs, est une conspiration de cloches. Etonnez-vous qu'elle ait fait du bruit !

« En faveur de qui ? Question difficile à résoudre chez une nation où le gouvernement a tant d'ennemis, si l'on en croit ce même gouvernement, lequel est naïf. Ce qui ne contribue pas peu à en brouiller les choses, c'est ce que le Messager a assuré d'abord que c'est de la lave républicaine ; la France Nouvelle de la lave napoléonienne, et le Moniteur de la lave carliste, et même de mauvais plaisans ont prétendu que les conspirateurs avaient quelques intelligences dans notre chambre haute. Mais c'est de la calomnie : on sait bien que la chambre haute est incapable d'avoir la moindre intelligence en quoi que ce soit. Vraiment, ce sera tout ce qu'on vaudra. L'essentiel, c'est qu'il y ait conspiration. Plus tard on avisera à lui donner une étiquette. »

On lit dans le Globe : « Encore un complot déjoué ! s'écrie avec enthousiasme la France Nouvelle ; victoire ! une conspiration carliste vient d'être découverte et étouffée dès sa naissance ; victoire ! et alors, intrépide louangeuse de la police, elle décrit à longs traits le plan de conspiration, les menées des conjurés, leurs trois fois épouvantables projets. Quinte-Curce, narrant la bataille d'Arbelles, n'y met ni plus de feu, ni plus d'enthousiasme, ni plus de verve ; le bulletin de l'empire n'étaient pas plus pompeux. D'un côté, il fait voir les conspirateurs s'embusquant dans une des tours de Notre-Dame, s'y barricadant comme dans un fort, y introduisant à grand renfort de ruses, un convoi de vivres et une grande quantité d'armes à feu. Le signal va bientôt être donné et l'incendie de la tour doit annoncer aux conspirateurs des Batignoles, de Montmartre, de Passy et de toute la banlieue le commencement d'exécution ; mais, de l'autre côté, il vous fait remarquer, s'avancant avec calme et assurance, et se faisant distinguer par leur bonne tenue sous les armes, le portier de l'église, le bedeau, trois municipaux, six pompiers et deux enfans de chœur. L'attaque du fort commence ; la mitraille résonne avec le son du tocsin ; l'ennemi est délogé ; on s'empare de la place, et on trouve sept individus, deux pistolets, deux pains de quatre livres et une chandelle de six à la livre, et le Journal de Paris chante le Te Deum.

Mais les assertions nettement formulées de la Quotidienne, impriment à cette ridicule affaire un caractère de gravité. La justice, si elle n'est complètement vendue, jettera sans doute un regard investigateur sur ce dédale de turpitude : « Nous avons la certitude que toute l'affaire du complot a été annoncée à l'avance à un journal anglais, comme ayant eu lieu, lundi, ce qui indiquerait que quelque accident imprévu a fait surseoir à l'exécution du projet de police. Le numéro du journal qui doit contenir cette nouvelle est attendu demain ou après-demain à Paris. Or, il est notoire que le correspondant de ce journal reçoit les communications officieuses et officielles du Palais-Royal. »

TROISIÈME VOLUME DU LIVRE DES CENT ET UN.

Le chapitre de M. de Châteaubriand sur les Tuileries, est le démenti le plus éloquent qu'on pût adresser au malencontreux maçon qui n'a rien respecté de ce qu'il aurait dû respecter comme entrepreneur de travaux publics et comme artiste. M. de Châteaubriand a tiré vengeance en notre nom de l'une des plus insolentes dégradations des temps modernes.

Si tous les chapitres ne sont pas de cette force, il est cependant bon nombre de pages pleines d'intérêt que nous pourrions citer avec toute assurance. M. Andrieux a fait l'histoire de ces éternels prix-Monthyon dont l'institut est si embarrassé tous les ans, faute de trouver esprit, talent et vertu hors de son sein. M. Louis Desnoyer, qui n'est pas le jeune comédien qui fait des drames, mais un esprit philosophique et nouveau, a raconté l'histoire des Bédiens de Paris, flétrissant les gants jaunes, le lorgnon, l'habit neuf et la cravate des inutiles, des beaux esprits et des dandys de toutes les qualités. Nous ne devons point passer sous silence l'article de M. Bazin, nécrologie dans laquelle l'auteur fait avec tant d'esprit et de goût, l'histoire d'un des hommes les plus connus, les plus fantasques et les plus éphémères de la révolution de juillet. Un chapitre plein de sentiment et de touchante naïveté est celui de madame Marcelin-Valmore, ce poète si simple et si bon. Madame Desbordes a écrit pour le livre des Cent et Un l'histoire d'un élève de David, excellent texte pour faire l'histoire de la peinture moderne. Un chapitre amusant, animé, fort, c'est celui de Jules Janin, intitulé *Les Petits Métiers*, et dans lequel il n'a pas oublié ses bons amis les vaudevillistes. Le livre se termine par une harmonie de Lamartine, intitulée *les Révolutions*. Toute la poésie, tout le coloris, toute la passion, tous les souvenirs du barde chrétien se retracent dans ce poème, qui sera, avec les pages de M. de Châteaubriand, la plus grande gloire du livre des Cent et Un. (Voyez notre article d'hier *Variétés*.)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 9 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

9 JANVIER.

1800 (19 nivôse an XIII.) — République française. (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Mort, à Nice, du général Championnet, âgé de 37 ans.

1812. — Empire français. — Prise de Valence (Espagne), par les Français. Ce succès est dû à l'habileté et aux talens militaires du maréchal Suchet. 20 généraux, 900 officiers, 18,000 soldats, 400 bouches à feu, une grande quantité de munitions sont le fruit de cette conquête. Un décret impérial dote l'aragon de biens situés dans la province de Valence, pour une valeur de 200 millions de francs. Le maréchal Suchet reçoit le titre de duc d'Albuféra.

1813. — Adresses et félicitations de plusieurs cohortes à l'empereur Napoléon.

— Dans la séance de la chambre des pairs du 9 janvier, 13 pairs ont donné leur démission. Un incident s'est élevé au sujet de cette protestation de l'aristocratie contre la loi qui réinstitue la seconde chambre. On voulait que la lecture des lettres des démissionnaires eût lieu publiquement. La majorité a décidé dans un sens contraire sur l'observation d'un ministre, que les lettres des pairs qui se retiraient pourraient être rendues publiques par la voie des journaux ; on se rappelle que quand M. de Kergorlay eut publié dans la *Quotidienne* la lettre qui motivait sa démission de pair après les événemens de 1830, on intenta des poursuites, et contre lui et contre l'éditeur de la feuille qui avait accueilli sa protestation. Il faut induire de l'observation faite aujourd'hui par M. d'Argout, que les journaux pourraient publier sans danger les lettres par lesquelles MM. d'Argenson, d'Avaray, Lecoulter de Canceleu, de Duras, Feltre, Fitz-James, de Glandevès, d'Orylandes, baron Larochevoucault, abbé Montesquieu, de Rougé, de Sainte-Susanne et de Beurnonville ont motivé leur démission.

M. de Dreux-Brézé n'a point jugé à propos de suivre l'exemple donné par ces honorables démissionnaires.

— Avant-hier, à la table d'un ministre, deux ventrus qui mangeaient comme quatre, devisaient sur la misère du peuple. — « Voyez-vous, mon cher, disait l'un, la poule au pot le dimanche d'Henri IV n'est qu'une niaiserie ; car, sur 30 millions d'habitans, admettez 20 millions de prolétaires ou quasi-prolétaires, vous aurez en leur partageant chaque dimanche une poule entre quatre, vous aurez, dis-je, 5 millions d'habitans, qui, multipliés par 52 dimanches, vous donneront 260 millions de poules qui, ajoutées aux 150 millions (même espèce) que mange annuellement la classe aisée, d'après les calculs du *savant Dupin*, formera un total de 410 millions de ces mêmes bipèdes ; et en vérité, au bout de dix ans, la race gallinacée sera totalement éteinte en France. J'aime le peuple, voyez-vous... mais j'aime aussi les œufs à la coque. (Historique.)

— M. le général Berthezène vient d'adresser d'Alger à deux journaux une lettre où l'on trouve les détails suivans sur l'état de cette colonie.

A son arrivée à Alger, la population européenne était de 520 personnes ; elle est aujourd'hui de 2812. En octobre 1830, les droits sur les grains rapportèrent 25,000 fr. ; ce produit est aujourd'hui de 52,000 fr. Les maisons et boutiques appartenant à l'état, qui ne donnaient qu'un revenu de 40,000 fr., rendent actuellement plus de 77,000 fr. En octobre, le droit sur les cuirs était de 64,000 fr. ; le droit d'abatage, qui le remplace aujourd'hui, est de 84,000 fr. Sur les produits comparés des douanes on trouve aussi une augmentation considérable. Le mois de novembre 1831 sera d'environ 50,000 fr. ; celui de novembre 1830 n'avait produit que 25,000 fr. A la fin de 1830 il n'y avait guère en culture que la ferme ; on en exploite aujourd'hui plus de 20,000 arpens.

Les travaux opérés depuis huit mois, dans la ville même, sont immenses. La construction d'un môle ; celle de trois abattoirs pour les sectaires des diverses religions ; l'agrandissement d'un camp baraqué pour sept bataillons ; la construction d'un lazaret, de dix moulins à vent ; l'élevation de nouvelles casernes et les réparations aux anciennes ; le tracé de trois grandes routes, et les travaux commencés d'un hospice civil, témoignent de l'activité de l'administration.

Au dehors, les haines se calment, les préjugés s'affaiblissent : kabyle revient à la culture, le Maure rentre dans ses foyers, l'Arabe ramène nos soldats égarés, les habitans des campagnes font eux-mêmes la chasse aux brigands : tout enfin annonce que le temps est arrivé où nous pourrions fructueusement employer nos ressources à la civilisation de cette portion d'Afrique. C'est un débouché précieux où se précipiteront des milliers de bras oisifs qui ne trouvent plus de travail sur le continent.

On parle de la formation d'une société qui se proposerait de bâtir une ville à Stora, sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine, et d'acquérir les fertiles terrains qui entourent le golfe de ce nom.

(Tribune.)

TRIBUNAUX.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. (Première chambre.)

Présidence de M. Debelleyme.

Suite de l'audience de 5 janvier. — Affaire du testament du duc de Bourbon.

M^e Dapin jeune, avocat de M. le duc d'Aumale, prend la parole en ces termes :

« Messieurs, dans les successions les plus vulgaires, au sein des fortunes les plus modestes, il est rare qu'un testament ne devienne pas le signal d'une de ces luttes acharnées et violentes qui ont tant de fois affligé les regards de la justice.

« A peine les mourans ont-ils fermé la paupière, que la cupidité fait invasion dans leurs foyers, et porte une main empressée sur leur héritage. Vainement la voix de celui qui n'est plus a nommé ses successeurs; cette voix éteinte n'obtient plus de respect; elle est méconnue, méprisée; et, pour étouffer son retentissement importun, on va, s'il le faut, jusqu'à diffamer les vivans et calomnier les morts. On outrage au besoin la mémoire de ceux dont on veut à tout prix envahir les dépouilles.

« Comment donc l'opulente succession de M. le duc de Bourbon aurait-elle échappé à cette loi commune? comment aurait-elle pu manquer d'exciter et les clameurs de l'intérêt blessé et les ressentimens des espérances déçues?

« Dès long-temps le journal d'un parti déchu, le *Précurseur*, titre de fatal présage, mais qui ne se réalisera pas, nous avait, dans ses colonnes imprimées à l'étranger, donné le programme et révélé la pensée de ce procès; un mémoire fameux en a été le prélude, et la plaidoirie que vous avez entendue n'en a été que le trop fidèle développement.

« Mais elle ne sera pas remportée la victoire que l'esprit de parti et la cupidité se sont promise: leurs efforts coupables viendront échouer devant votre impartiale justice.

« La qualité de légataire universel, la prééminence de cette qualité sur celle de légataires particuliers, semblaient appeler M. le duc d'Anmale en première ligne pour la défense du testament de M. le duc de Bourbon.

« Mais, s'il en était ainsi dans l'ordre et par l'importance des intérêts, il n'en était pas de même dans l'ordre des faits et des procédures.

« En effet, messieurs, comment mon jeune client se trouve-t-il jeté dans ce procès? Comment son nom, qui ne rappelle que les grâces et l'innocence de son âge, figure-t-il dans des accusations de suggestion, de captation et de violences? De quelles fautes ai-je à le justifier? Quels reproches ai-je à détourner de lui? Dans une cause où l'on a prodigué tant d'attaques, en est-il une seule qu'on ait osé diriger contre sa personne? Tout cet échafaudage d'allégations si laborieusement et si artificieusement préparées, toutes ces articulations de faits accumulées avec tant de profusion, ne sont-elles pas étrangères au légataire universel de M. le duc de Bourbon? N'étaient-ce pas les actes, les paroles de M^{me} de Feuchères qu'on incriminait devant vous? N'est-ce pas elle qu'on signalait comme l'auteur d'une suggestion active, d'une captation puissante et de violences coupables?

« Dès-lors j'ai dû céder la place à son défenseur, lui laisser le soin d'expliquer sa conduite, et de repousser les imputations dirigées contre elle.

« Aussi, je vous le déclare, s'il ne s'agissait que du sort judiciaire de ce procès, s'il n'était question que de la victoire d'audience, je n'ajouterais rien à ce qui vous a été dit; j'abandonnerais la demande à sa propre impuissance, et j'attendrais votre sentence avec la plus entière sécurité.

« Mais dans une cause où l'on s'est efforcé de tout envenimer, où l'on a déversé à pleines mains les insinuations calomnieuses, où l'on a cherché à se rendre redoutable, moins encore par ce qui a été dit que par ce que l'on donnait à sous-entendre, il est des choses qui ne doivent pas demeurer sans réponse. Il ne me suffirait pas de prouver que, dans cette affaire, où l'on a voulu la faire intervenir, la famille royale a été pure de toute suggestion, de toute captation; je veux démontrer encore que sa conduite a été loyale, irréprochable à tous égards, et j'ose dire que pour tout homme de bonne foi, la démonstration sera complète.

« Toutefois, qu'il me soit permis, sans plus attendre, et avant toute discussion, d'ôter à M^m. de Rohan un avantage qu'ils ont voulu se donner; qu'il me soit permis de leur arracher le masque de dévouement chevaleresque dont ils ont cherché à se couvrir!

(La suite à demain.)

RUSSIE. — Saint-Petersbourg, 21 décembre.

S. M. a envoyé, au secrétaire général de l'état-major de l'armée, un ukase en date du 6 (18) de ce mois, qui contient les dispositions suivantes:

1° Les soldats qui ont servi vingt ans dans la garde jusqu'au 1^{er} janvier 1882, et vingt-trois ans dans l'armée, recevront leur congé.

2° Ceux qui voudront continuer de servir recevront double paie, et en outre la demi-solde qu'on accorde aux soldats qui ont servi vingt-deux ans dans la garde, et vingt-cinq dans l'armée.

3° Quand ces soldats auront fait cinq années de service, on leur doublera la solde fixée dans le paragraphe 2, et en outre la moitié de cette solde à titre de faveur. S'ils quittent le service à cause d'infirmités ou de vieillesse, ils recevront, jusqu'à leur mort, toutes les soldes réunies, c'est-à-dire le triple de leur paie et la demi-solde, sans préjudice de la pension que peut valoir à l'un d'eux l'ordre du mérite militaire ou de Sainte-Anne.

4° Les sous-officiers qui ont fait leurs années de service, s'ils désirent continuer de servir, recevront le double de leur traitement et la demi-solde.

Signé: NICOLAS.

(Gazette de Prusse.)

COMMERCE.

BOURSE DE BRUXELLES,

du 10 janvier.

Dettes actives hollandaises.	41	N
» » belge.	41	P
Los rentes	86	P
Act. de la banque.	590	A
Emprunt de 12 millions.	83 1/2	
» 10 millions.	76	A
Métalliques.	86 1/4	P
Naples.	72	P
Espagne Gueb.	74 1/2	P
» perpétuelle à Amsterdam.	45 1/4	P
» à Paris.	54	
Rentes domaniales.	00	
» d'Espagne.	00	

BOURSE D'ANVERS,

du 10 janvier.

Métalliques	86	P
Lots de fl. 250		
Napolitains	71 à 70	P
Société de commerce		
Guehard 1824.	72 1/2	P
Rente perp. Esp. à Paris.	52	N
» » à Amst.	45 3/4 à 44 1/2	
Anglo Danois	65	P
Lots de Pologne		
Emprunt des 12 mill.	83 1/2 à 83	P
» de 10 millions.		
» de Rotschild.		
» romain.	73 à 72 1/2	P

EXTÉRIEUR.

BOURSE DE PARIS, 9 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 92 10 c. — 4 1/2 p. c. p. c., jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. p. c., 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c. p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 62 fr. 00 c. — Act. de la banque, 1605 fr. 00. — Certif. Falconnet, 00 fr. 00 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 50. — Emp. royal d'Espagne 1830, 00 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 fr. 3/4. — Emprunt Belge, 00 00.
Bourse d'Amsterdam, du 7 janvier. — Dette active 40 7/8, billets de change, 15 5/8. Synd. d'amort., 66 7/8.

ANNONCES.

1480.

AVIS.

M. le ministre de la guerre fera adjudger, dans le courant du mois de janvier, au moins soumissionnant, la fourniture des médicamens, drogues, linge et autres objets nécessaires pour l'approvisionnement du magasin de la pharmacie centrale à Bruxelles, à dater du 20 janvier 1832, jusques et compris le 30 juin de la même année.

Le cahier des charges et conditions est déposé à la 3^e division des bureaux du gouvernement provincial à Namur, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1462.

TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située aux Trieux de Salzinnes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinnes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état, le terrain qui en dépend avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1466. Quartier garni à louer, contenant plusieurs lits, avec remises et écurie pour 4 chevaux.

S'adresser à M. Arnould, rue de la Croix, n° 661.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

791.

EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1473.

Vente de taillis.

Le mardi 7 février 1832, il sera exposé en vente par le ministère et à la recette du notaire Delhaize, le taillis croissant sur les bois nommés *Trou du Serpent*, *le Fays*, *Dermont* et le *Tourant de Ferage*, d'une contenance ensemble de 25 à 30 bonniers, situés sur les communes de Houyet, Hour et Hulzonniaux.

La vente aura lieu à dix heures du matin à Hardenne, commune de Houyet.

S'adresser pour connaître les conditions, au notaire Delhaize, à Mesnil-Saint-Blaise, et pour l'indication des coupes, au sieur Joseph Antoine, garde de M. Urban, audit Hardenne.